



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Commission Locale de l'Eau de la Midouze BILAN D'ACTIVITÉ 2024

Conformément à l'article R212-34 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau doit établir un rapport annuel sur ses travaux et sur les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ce rapport est adopté en séance plénière ou en bureau et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Contacts : sage.midouze@institution-adour.fr / 06.03.50.90.09

Avec le soutien financier de :



SOMMAIRE

L'ANIMATION DU SAGE.....	3
LES AXES DE TRAVAIL	5
LE RENOUVELLEMENT DE LA CLE.....	5
LES RENDEZ-VOUS DES INSTANCES.....	5
LES ACTIONS MENÉES ET LE TRAVAIL ENGAGÉ	7
LA RÉVISION DU SAGE.....	12
RÉPARTITION DU TEMPS D'ANIMATION EN 2024.....	13
2025 : LES PERSPECTIVES	14
ANNEXE 1 : RÉUNIONS ET FORMATIONS	15
ANNEXE 2 : AUTORISATIONS LOI SUR L'EAU 2024 - AVIS ÉMIS.....	15
ANNEXE 3 : SUIVI TRANSMISSION BDD « ZONES HUMIDES »	24
ANNEXE 4 : DOSSIERS DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU REÇUS EN 2024.....	27

L'ANIMATION DU SAGE

D'une manière générale, l'animation du SAGE de la Midouze dans sa mise en œuvre consiste à :

- Mettre en œuvre les dispositions du SAGE de façon directe (portage par l'Institution Adour) ou indirecte (travail en partenariat avec les structures en place sur le bassin et maîtres d'ouvrage locaux, suivi des actions engagées répondant aux objectifs du SAGE) ;
- Communiquer et informer sur l'existence et le contenu du SAGE ;
- Analyser et proposer un avis technique sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau, et éventuellement les dossiers de déclaration, pour les travailler en Bureau ou en CLE ;
- Tenir le secrétariat technique et administratif du SAGE : préparation et organisation des différentes réunions ; réception appels, mails et courriers, réponses ; gérer les demandes et le suivi des différents financements ;
- Produire tout document nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre ou de la révision du SAGE ;
- Réaliser les cahiers des charges et la mise en concurrence des bureaux d'études pour les prestations de services, assurer le suivi des études, diffuser les résultats ;
- Assister aux réunions pouvant intéresser le SAGE ;
- Participer aux échanges entre animateurs SAGE et avec les autres partenaires techniques ;
- Assurer une veille réglementaire ;
- Réaliser la communication externe et interne (site Internet, lettre d'information, etc.).

La mise en place d'un partenariat politique, technique et financier avec les EPCI-FP du bassin versant

Un partenariat politique, technique et financier a été proposé aux EPCI-FP du territoire autour de l'animation et de la communication du SAGE Midouze. Ce partenariat est engagé dans un contexte où ces démarches de conventionnement se développent sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour, entre l'EPTB et les EPCI-FP, pour l'animation des SAGE et des plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI). Ceci permet de formaliser l'implication des EPCI-FP dans la démarche du SAGE Midouze.

En janvier, une première rencontre a eu lieu avec les services techniques des EPCI-FP. Cette réunion visait à présenter la démarche globale et à identifier les volontés locales afin d'initier le processus. Ensuite, de janvier à mai 2024, une construction collective des modalités du partenariat a été réalisée. Cela incluait la définition du contenu de la convention et les modalités financières, notamment le partage des coûts restants à charge.

En mai, sur la base du travail technique réalisé, les présidents des communautés de communes et d'agglomération ont été sollicités officiellement pour délibérer sur la participation de leurs établissements au partenariat.

Ainsi, le partenariat a été formalisé par une convention cadre portant sur une durée de 5 ans de 2024 à 2028. L'ensemble des 13 EPCI-FP se sont engagés dans ce partenariat avec l'Institution Adour : la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, les communautés de communes Armagnac Adour, Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac, Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Cœur Haute Lande, Grand Armagnac, Landes d'Armagnac, Pays de Villeneuve en Armagnac landais, Pays Grenadois, Pays Morcennais, Pays Tarusate. Les coûts à engager seront précisés annuellement aux EPCI-FP, sur cette durée, par voie d'avenants.

Un avenant financier pour l'année 2025 a été travaillé et formellement adressé aux EPCI-FP au mois de novembre.

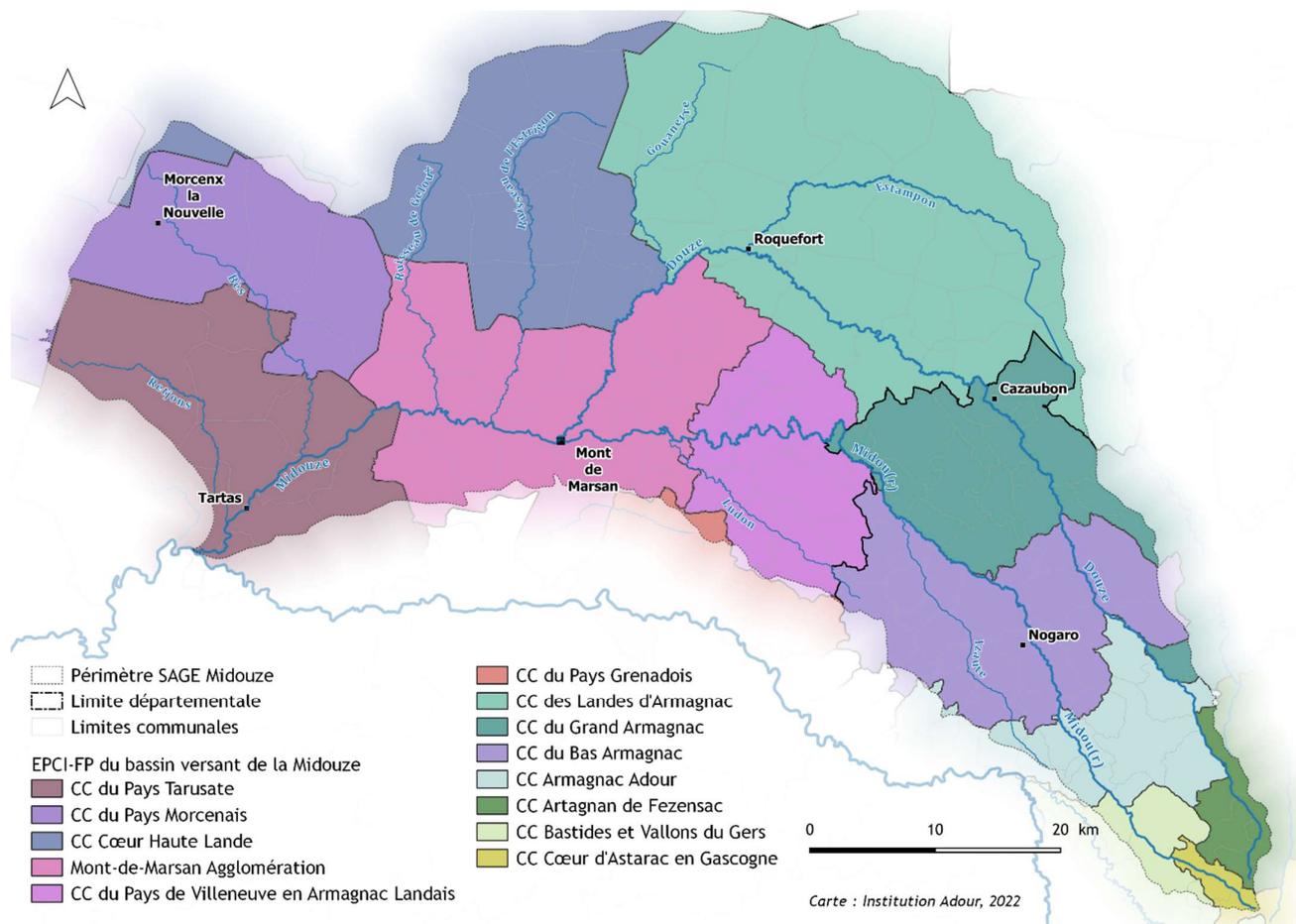


Figure n° 1 : Carte des EPCI-FP engagés dans le partenariat

LES AXES DE TRAVAIL

Cette année 2024, l'animation du SAGE Midouze a principalement consisté :

- À organiser les instances du SAGE (Bureau) ;
- À rendre les avis de la CLE pour les projets sur lesquels elle est formellement sollicitée ;
- À suivre la mise en œuvre du dossier d'appel à projet sur les zones humides ;
- À être associée au suivi de la mise en œuvre du PTGE Midou(r) et à l'élaboration du PTGE Douze ;
- À suivre le processus de renouvellement de la CLE ;
- À suivre d'autres démarches sur le bassin de la Midouze ;
- À poursuivre l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE dans le cadre de sa révision.

Il existe quatre SAGE sur le bassin de l'Adour, dont deux sont en phase de révision (Adour amont et Midouze), un mis en œuvre (Adour aval) et un en émergence (eaux souterraines de Gascogne). Afin de garantir une cohérence entre les travaux menés sur les différents sous-bassins et entre la surface et le souterrain, une approche inter-SAGE est recherchée sur la plupart des actions engagées tout en respectant les spécificités de chaque SAGE.

LE RENOUVELLEMENT DE LA CLE

La commission locale de l'eau de la Midouze avait été installée par le Préfet des Landes en mars 2005. La durée du mandat des membres de la CLE étant de 6 ans, celle-ci avait été renouvelée par arrêté le 22 juin 2011 et le 29 novembre 2017. Le mandat des membres de la CLE arrivait donc à échéance en fin d'année 2023, nécessitant un renouvellement complet.

Afin d'anticiper ce renouvellement, les courriers de demande de désignations aux différentes structures et organismes avait été envoyés en 2023. La totalité des délibérations de désignation ont été reçues fin avril 2024.

A l'occasion de ce renouvellement la composition de la CLE a été modifiée. En effet, le Bureau a délibéré favorablement sur la demande d'intégration des Bios du Gers au collège des usagers, ainsi que sur le remplacement du groupement de défense sanitaire aquacole de Nouvelle-Aquitaine par la coopérative des aquaculteurs landais.

L'ensemble des éléments ont ainsi été transmis à la Préfète des Landes et l'arrêté de composition de la CLE a été signé le 7 juin 2024. La CLE est constituée de 51 membres pour le nouveau mandat 2024-2030.

LES RENDEZ-VOUS DES INSTANCES

En dehors des réunions des instances du SAGE, l'animation organise ou participe à d'autres réunions sur le périmètre du SAGE. Elles peuvent concerner des projets locaux (documents d'urbanisme, loi sur l'eau, Natura 2000, etc.) ou des projets portés au niveau régional ou national. La liste des réunions organisées ou auxquelles a participé la cellule d'animation du SAGE est présentée en annexe 1.

Les instances du SAGE se sont réunies 5 fois au cours de l'année 2024.

Réunion de bureau du 12/03/2024 :

Le Bureau s'est réuni le mardi 12 mars de 10h30 à 12h00, en visioconférence. Cette réunion était exclusivement consacrée à l'avis sur le projet d'arrêt du PLUi Cœur Haute Lande.

Réunion de bureau inter-CLE du 26/06/2024 :

Le Bureau s'est réuni le mercredi 26 juin de 14h00 à 16h00, en visioconférence. Cette réunion était exclusivement consacrée à l'avis sur le projet de schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine. Elle s'est déroulée en inter-SAGE avec les Bureaux des SAGE Adour amont et Adour aval.

Réunion de bureau inter-CLE du 11/09/2024 :

Le Bureau s'est réuni le mercredi 11 septembre de 10h30 à 12h30, en visioconférence. Cette réunion était consacrée à l'avis sur le projet d'arrêt du PLUi de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi qu'à l'avis relatif à la demande d'autorisation de mise en exploitation du forage F3 pour la régie intercommunale de l'eau de Mont-de-Marsan. La première partie du bureau consacré à l'avis sur le PLUi s'est déroulé en inter-SAGE avec le Bureau du SAGE Adour amont.

Réunion de CLE du 30/10/2024 :

La CLE s'est réunie le mercredi 30 octobre à 14 heures à Mont-de-Marsan. Cette réunion a eu pour objet la réinstallation de la CLE, avec l'élection de son président, de ses vice-présidents, la constitution du bureau ainsi que la validation de ses règles de fonctionnement. Le bilan d'activité 2023/2024 ainsi que les informations et actualités du bassin ont également été présentés. Enfin, l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne et le projet de labellisation EPTB souterrain de l'Institution Adour ont été évoqués.

Réunion du Bureau du 27/11/2024 :

Le Bureau s'est réuni le mercredi 27 novembre de 16H00 à 17H30 en visioconférence. Cette réunion était exclusivement consacrée à l'avis concernant la création d'un parc photovoltaïque sur les communes de Campagne-d'Armagnac et Cazaubon.

Participation aux instances :



Figure n°2 : Taux de participation aux instances du SAGE Midouze en 2024

LES ACTIONS MENÉES ET LE TRAVAIL ENGAGÉ

Les consultations de la CLE pour avis / information

Autorisations loi sur l'eau

L'article R.214-10 du code de l'environnement prévoit que les dossiers loi sur l'eau soumis à autorisation sont envoyés pour avis à la CLE, qui a 45 jours pour répondre. Dans le cadre des autorisations temporaires (article R214-23 du même code), la CLE a 15 jours pour rendre un avis. Ces délais courent à compter de la date de transmission des dossiers. La CLE de la Midouze a délibéré le 08/03/2018 pour que le bureau puisse émettre un avis sur les dossiers d'autorisation en son nom, compte-tenu des délais à respecter.

En 2024, la CLE du SAGE Midouze a été sollicitée pour 3 avis formels au titre d'autorisations loi sur l'eau :

- Avis sur le projet de schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine :
Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement, assorti de 3 réserves et 4 recommandations
- Avis sur le projet de régularisation et de mise en exploitation du forage F3 sur la commune de Lucbardez et Bargues porté par la régie intercommunale de l'eau de Mont-de-Marsan :
Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement, assorti de 3 recommandations
- Avis sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Campagne d'Armagnac et Cazaubon :
Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement, assorti de 5 recommandations

Déclarations loi sur l'eau

L'article R.214-37 du code de l'environnement prévoit que les dossiers loi sur l'eau soumis à Déclaration sont envoyés pour information au Président de la CLE.

En 2024 sur le périmètre du SAGE Midouze, **58 dossiers** de déclarations ont été enregistrées (cf. tableau en annexe 4) ; le nombre de dossiers de déclaration reçus par la CLE est légèrement en hausse par rapport à l'année 2023 (44 dossiers déclaration enregistrés).

Documents d'urbanisme - accompagnement des acteurs et avis de la CLE

Les documents d'urbanisme (SCoT / PLU(i) / cartes communales) doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE. Grâce au travail mené en partenariat avec les services de l'État, la CLE est désormais régulièrement conviée aux réunions de travail au même titre que les « PPA » : personnes publiques associées. La cellule d'animation du SAGE participe à l'échange de données cartographiques (données zones humides, données de l'étude érosion) afin de faciliter la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme. En retour, l'accès aux données produites par les acteurs locaux relatives aux enjeux du SAGE est souhaité afin de mettre à jour les informations relatives au territoire (exemple : résultats des inventaires effectués dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme).

La base de données « zones humides » est également transmise en dehors de l'élaboration des documents d'urbanisme aux partenaires du SAGE et porteurs de projets soumis à autorisation environnementale. Le tableau en annexe 4 retrace l'ensemble des transmissions de la BDD « zones humides », depuis 2018.

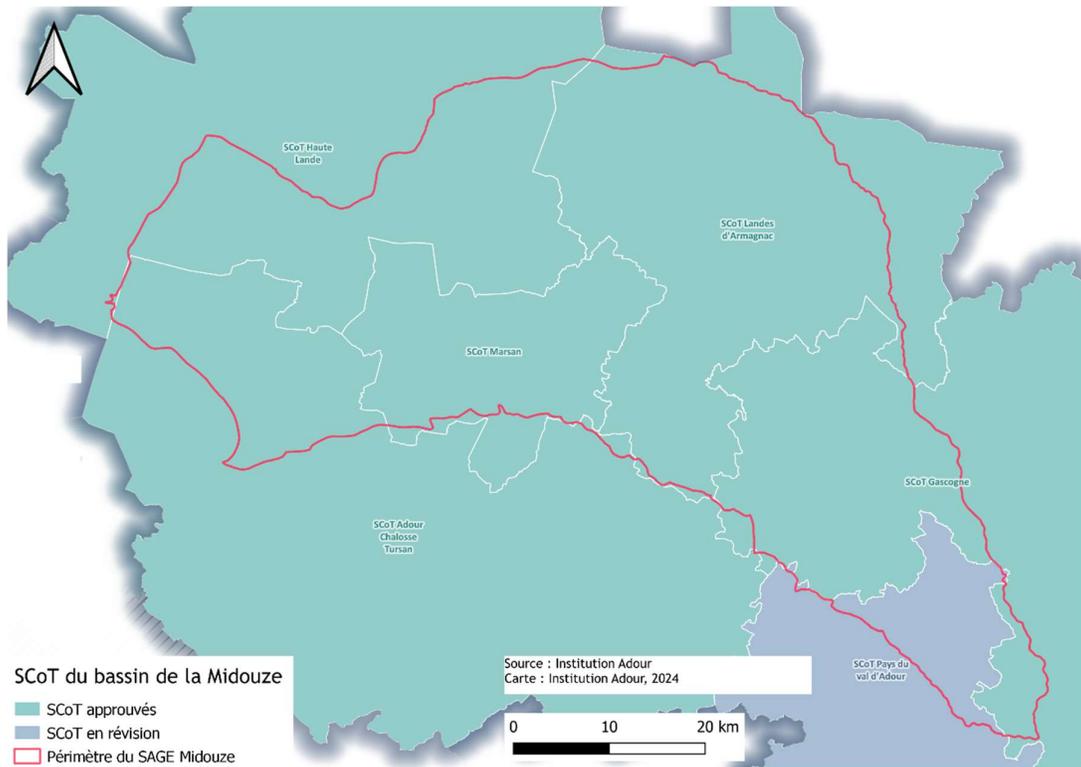


Figure n°3 : État d'avancement des SCoT du bassin de la Midouze - situation en septembre 2024

Sur l'année 2024 deux PLUi ont été arrêtés, celui de la communauté de communes Cœur Haute Lande et celui la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. La CLE, en tant que personne publique associée a été consultée pour avis :

- Avis sur le projet d'arrêt du PLUi Cœur Haute Lande : **Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement, assorti de 3 réserves et 3 recommandations**
- Avis sur le projet d'arrêt du PLUi Bastides et Vallons du Gers : **Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement, assorti d'une réserve et 3 recommandations**

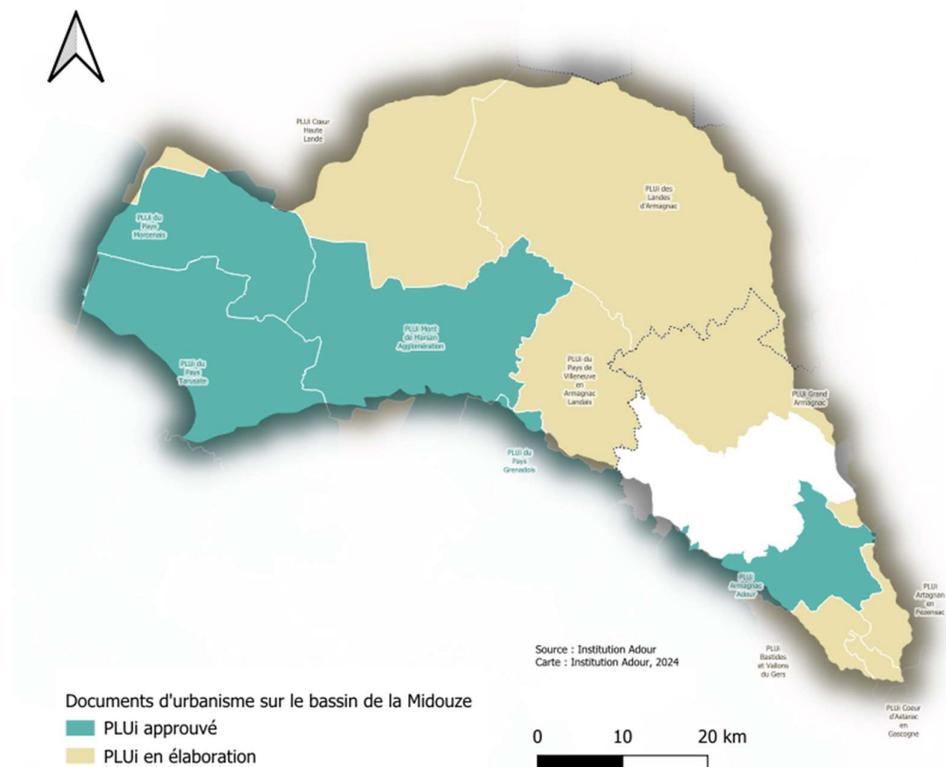


Figure n° 4 : État d'avancement des PLUi du bassin de la Midouze - situation en septembre 2024

Le suivi de la mise en œuvre des actions de l'appel à projet zones humides (thématique « rivières et zones humides »)

L'appel à projet « Restauration des zones humides » vise à accompagner des opérations ambitieuses portant sur la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides dans une logique d'adaptation face aux enjeux du changement climatique, ciblant tout particulièrement les têtes de bassins versants. Lancé en 2021 en partenariat avec trois acteurs du bassin de la Midouze (le syndicat Adour Midouze, le syndicat du Midou et de la Douze et l'ADASEA), il permet de répondre à l'orientation G du SAGE Midouze « Protéger ou restaurer les zones humides ».

En plus du suivi financier de l'appel à projet réalisé par l'Institution Adour, l'ETPB assure la coordination et le lien entre les différents partenaires du projet, ainsi que la valorisation des actions des différents volets.

Trois volets opérationnels constituaient cet appel à projet à l'origine, dont les localisations sur le bassin de la Midouze sont présentées en figure ci-dessous.

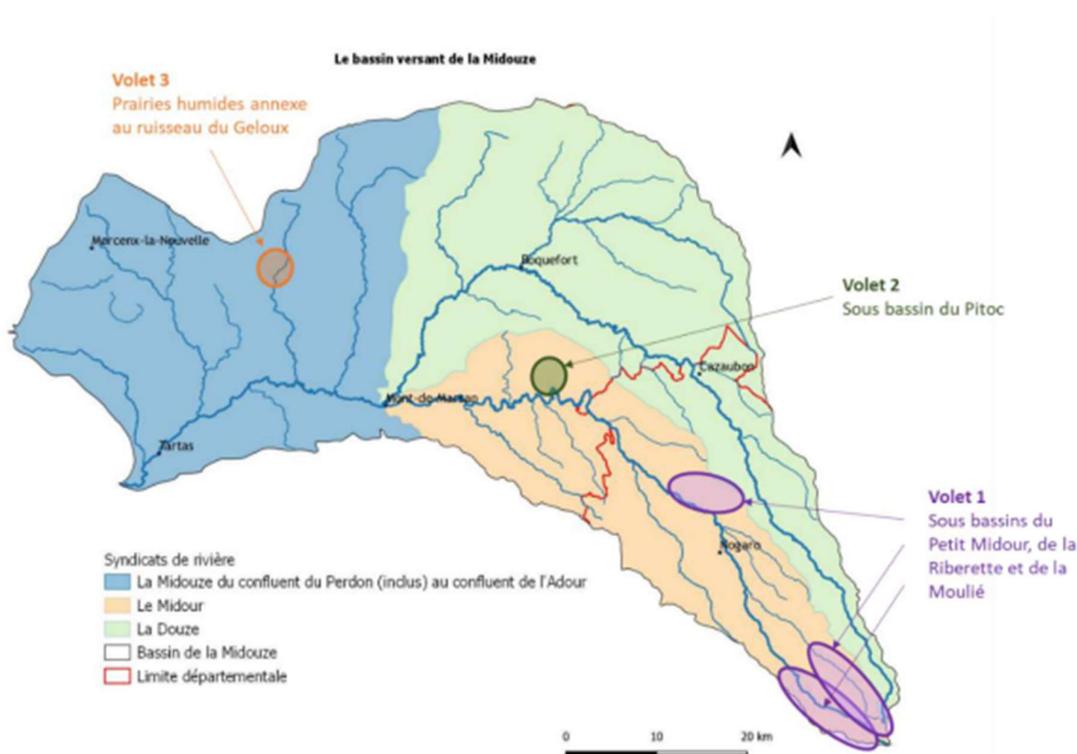


Figure n° 5 : Localisation des projets

Le premier volet constitué par le projet sur les sous-bassins de la Moulié, de la Riberette et du Petit Midour (Gers) porté par l'ADASEA du Gers est en fin de phase de travaux. Ce volet comprend la réalisation de 50 diagnostics et la restauration de 30 mares, 1 plan d'eau ainsi que 6 ha de prairies humides.

A ce jour, les diagnostics ont été réalisés et 12 mares ainsi que 0,17ha de prairies humides ont déjà été restaurés. En raison des conditions météorologiques, la suite des travaux initialement prévus au cours de l'automne 2024 sont toujours en cours. Un bilan des travaux effectués sur ces sites sera proposé début 2025. Une stratégie de valorisation pourra être mise en place après leur réalisation.

Le deuxième volet portant sur le projet du Pitoc ne pourra pas être réalisé.

Le troisième volet concernant projet du Geloux (Landes) porté par le syndicat Adour Midouze concerne la restauration d'une prairie humide avec une reconnexion hydraulique avec le ruisseau du Geloux. Les travaux ont été réalisés en septembre 2022.

En 2023, le syndicat a réalisé une vidéo pédagogique pour valoriser les travaux menés dans le cadre de ce projet, avec les témoignages des personnes qui ont participé à la démarche : <https://adourmidouze.fr/videotheque-milieux-aquatiques/>

Des suivis du site ont été mis en place et seront poursuivis dans les années à venir.

Travail en inter-SAGE

Il existe 4 SAGE sur le bassin de l'Adour, dont deux sont en révision (Adour amont et Midouze), un en phase de mise en œuvre (Adour aval) et un en émergence (eaux souterraines de Gascogne). Afin de garantir une cohérence entre les travaux menés sur les différents sous-bassins ainsi qu'entre la surface et les eaux souterraines, une cohérence inter-SAGE est recherchée sur la plupart des actions engagées (guides de mise en compatibilité, bases de données « zones humides », risque d'érosion, etc.), tout en respectant les spécificités de chaque SAGE.

Inter-SAGE en lien avec le SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Dans ce contexte inter-SAGE une réunion s'est tenu le 9 octobre au sujet du SAGE des eaux souterraines de Gascogne. Ce SAGE, dédié aux nappes captives, intersecte plusieurs SAGE en surface. Or, les besoins en eau d'un territoire, tous usages confondus, sont satisfaits en mobilisant un mix de ressources, de la surface au souterrain profond. Cette instance avait donc pour but de pouvoir informer des enjeux et de pouvoir mettre en place une gestion globale des ressources la plus cohérente possible.

Journée sur la thématique des plans d'eau

Dans le cadre du travail inter-SAGE, en 2024, la cellule d'animation des différents SAGE a organisé une journée plan d'eau à destination des membres des CLE. Elle a pour objectif principal de permettre aux acteurs de mieux comprendre la diversité des plans d'eau en fonction de leurs usages et de leur implantation. Elle vise également à partager un socle de connaissances communes sur leur fonctionnement ainsi qu'à présenter les avancées scientifiques concernant leurs impacts environnementaux, qu'ils soient directs ou cumulés. La journée est organisée de façon à favoriser à la fois les échanges théoriques et la découverte de cas pratiques avec la visite d'un plan d'eau à usage agricole et un autre à usage récréatif.

Pour des raisons d'actualités, la tenue de cette journée, initialement prévue en novembre 2024, a été repoussée et se tiendra en février 2025.

INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage ADOUR AMONT **sage** MIDOUZE **sage** ADOUR AVAL

Mercredi 20 novembre 2024
de 9h à 17h30
à la salle des associations de Laujuzan

Journée inter-SAGE sur les plans d'eau
(à destination des membres des CLE et des EPCI-FP partenaires)

Inscription gratuite OBLIGATOIRE

Objectifs de la journée :

- Appréhender la diversité des plans d'eau, leur fonctionnement et leurs besoins d'entretien
Définition réglementaire, obligations d'entretien pour le bon fonctionnement des plans d'eau, mise en pratique concrète de la réglementation dans les périmètres des SAGE, base de données existante sur les plans d'eau
- Appréhender les impacts cumulés des plans d'eau
Présentation par une ingénieure d'étude du CNRS de Toulouse de l'expertise collective scientifique menée par l'OFB et INRAE
- Réduire les impacts cumulés des plans d'eau
Retour d'expérience du syndicat mixte du bassin-versant Tarn aval sur la mise en pratique de mesures de réduction des impacts cumulés dans le sous-bassin du Causse
- Visites de terrains entre Laujuzan et Villeneuve-de-Marsan : visites de deux plans d'eau
L'un à usage agricole et l'autre à usage de loisirs

Je m'inscris

Etude sur les flux de nutriments à l'échelle du bassin de l'Adour

L'état des lieux et l'amélioration des connaissances des flux de nutriments dans le bassin de l'Adour et sur le périmètre du SAGE Adour aval a été mené en inter-SAGE (Adour amont, Adour aval et Midouze) au travers d'un stage d'études d'avril à août 2023. Cette étude nutriment réalisé en 2023 à l'échelle de l'ensemble du bassin versant Adour a été publié :

http://ftp-ia.institution-ador.fr/Gestion_integree/SAGE_Midouze/ETUDE_NUTRIMENTS_Vdef_mai2024.pdf

Inter-SAGE Adour-Garonne

Enfin, des réflexions plus globales sont menées à l'échelle d'Adour-Garonne pour partager les travaux et réflexions pilotes entre territoires et à l'échelle nationale au travers d'un réseau des Présidents de CLE animé par l'association nationale des élus de bassin (ANEB) qui contribuent aux évolutions réglementaires (futur décret SAGE à paraître en 2024).

LA RÉVISION DU SAGE

La révision du SAGE a été validée par la CLE lors de la réunion du 11 mars 2020. La révision d'un SAGE est une phase de vie de l'outil indispensable à réaliser lors de changements substantiels modifiant l'économie générale des documents du SAGE ou ayant des conséquences pour les tiers. L'émergence du PTGE sur le sous-bassin du Midour a mis en avant des éléments induisant la révision du SAGE Midouze ; en particulier, la mise en œuvre de son programme d'actions nécessite des ajustements dans les documents du SAGE.

L'année 2024 a été consacrée, dans le cadre de la révision, à la rédaction de l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE. Cette étape étant réalisée en interne par la cellule d'animation du SAGE et nécessitant un travail important de récolte de données, il se poursuivra et se finalisera en 2025. Ainsi, les différentes étapes de révision du SAGE se déclinent en quatre grandes phases, comme présenté en figure n° 5, dont le pas de temps a été ajusté en fonction de l'état d'avancement actuel. En parallèle du travail de rédaction sur l'état des lieux / diagnostic du SAGE, des réunions ont été organisées avec certains partenaires (syndicats de bassin, services de l'État) pour connaître leurs points de vigilance ou de blocage sur certaines thématiques du SAGE (suivi des débits objectifs, protection des zones humides, érosion des sols, gestion des plans d'eau...).

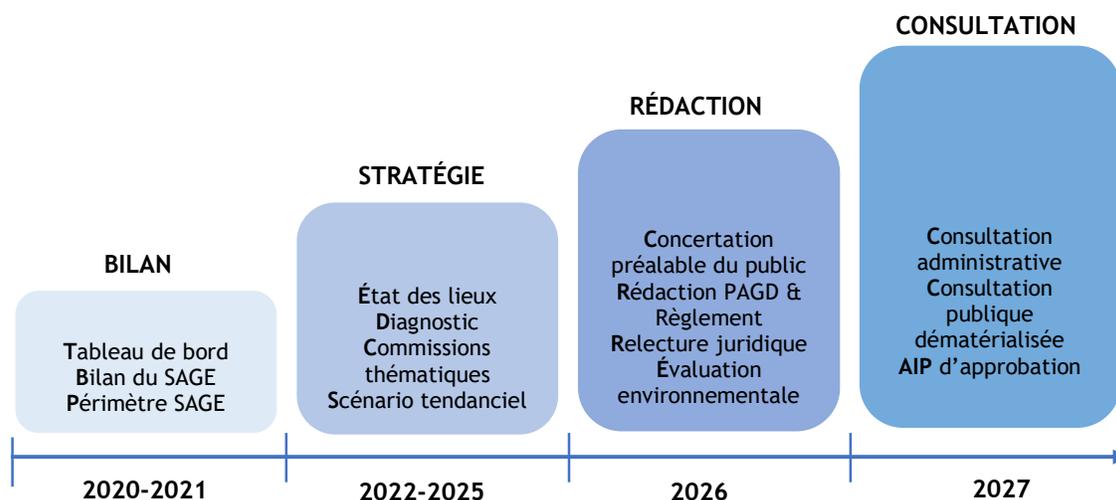


Figure n° 6 : Le planning réajusté de révision du SAGE Midouze

RÉPARTITION DU TEMPS D'ANIMATION EN 2024

Le temps d'animation du SAGE Midouze se répartit comme suit en 2024 :

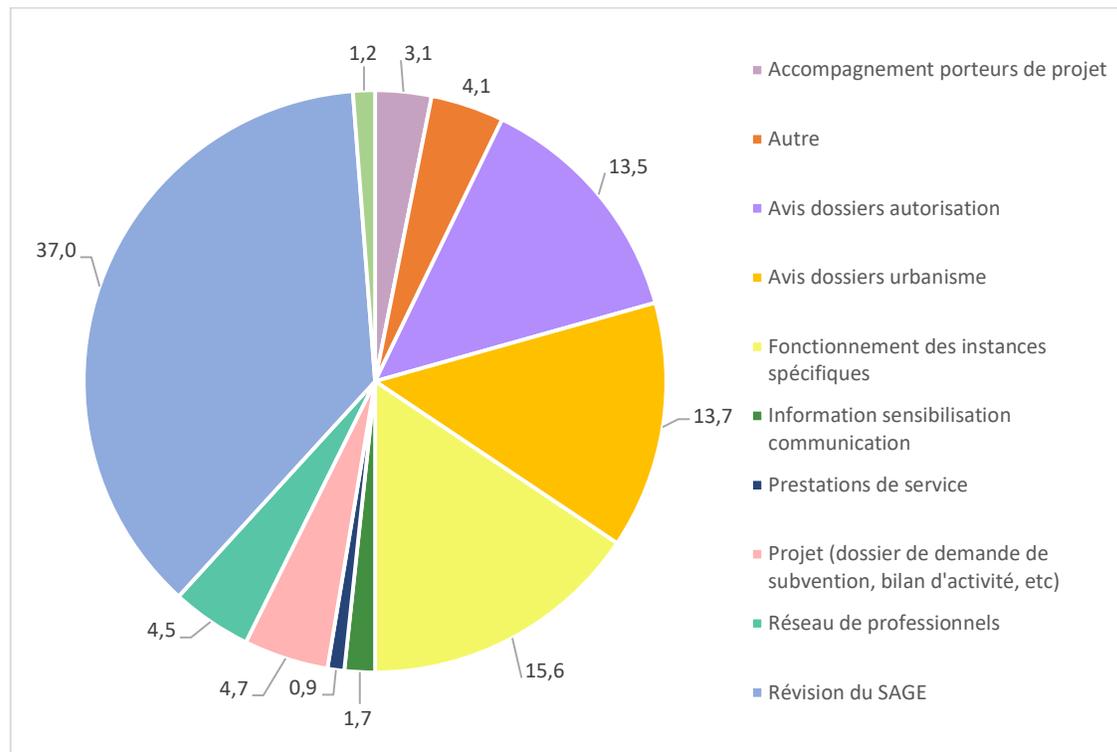


Figure n° 7 : Répartition du temps d'animation en 2024 par mission (en %)

L'item « Révision du SAGE » a occupé la majeure partie du temps d'animation cette année, en raison de la poursuite de la rédaction de l'état des lieux, notamment sur les thématiques de la qualité de l'eau et des usages des milieux aquatiques. Par ailleurs, 15,6 % du temps a été consacré aux instances spécifiques, comprenant la préparation des réunions et instances, ainsi que l'ensemble des tâches visant à établir un partenariat politique, technique et financier avec les EPCI-FP. Ce travail inclut également les actions liées au renouvellement de la commission locale de l'eau.

Les items portant sur les avis d'autorisation loi sur l'eau et les avis concernant les documents d'urbanisme ont nécessité un temps d'animation total de 27,2 %.

2025 : LES PERSPECTIVES

En 2025, l'animation du SAGE Midouze sera tournée principalement autour des points suivants :

- Finaliser l'actualisation de l'état des lieux/diagnostic du SAGE Midouze ;
- Organiser des réunions des différentes instances du SAGE, en particulier des réunions de travail portant sur les résultats issus de la mise à jour de l'état des lieux/diagnostic du SAGE et porter à connaissance ces résultats auprès des acteurs du territoire ;
- Amorcer la réflexion et la rédaction du scénario tendanciel dans le cadre de la révision du SAGE ;
- Répondre aux sollicitations de la CLE pour émettre des avis (loi sur l'eau, urbanisme...) ;
- Suivre les documents d'urbanisme en cours d'élaboration : accompagnement des collectivités compétentes sur l'ensemble du périmètre du SAGE pour assurer la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau et la compatibilité avec le SAGE ;
- Appliquer le plan de communication des SAGE en mettant en place des formations à destination des membres des CLE des SAGE du bassin de l'Adour, travail en inter-SAGE et en lançant des outils de communication telle que la newsletter ;
- Poursuivre le suivi de la mise en œuvre du PTGE du Midour et lien avec les instances du SAGE, veille sur la prise en compte des enjeux du SAGE dans le projet de territoire ;
- Poursuivre le suivi de l'élaboration de la démarche de PTGE sur le bassin de la Douze, veille sur la prise en compte des enjeux du SAGE dans la démarche ;
- Suivi des études et projets menés sur le périmètre du bassin de l'Adour et intéressants le SAGE Midouze : démarche sur les nappes profondes, plan de gestion sur les poissons migrateurs, etc.

ANNEXE 1 : RÉUNIONS ET FORMATIONS

Le tableau ci-dessous liste les réunions organisées par la cellule d'animation pour la mise en œuvre du SAGE Midouze (représentées en gras) et les réunions auxquelles la cellule d'animation a participé dans le cadre d'actions sur le bassin de l'Adour en inter-SAGE ou en lien avec les thématiques du SAGE Midouze.

Thème	Objet	Lieu	Date
Animation SAGE	Réunion pour la mise en place d'un partenariat avec les EPCI-FP	Mont-de-Marsan	29/01/2024
	Réunion pour la mise en place d'un partenariat avec les EPCI-FP	Nogaro	05/02/2024
	Réunion du Bureau de la CLE Midouze	Visioconférence	12/03/2024
	Réunion ANEB	Visioconférence	25/03/2024
	Présentation du SAGE au représentant CLE de la CCI40	Pouydesseaux	28/03/2024
	Réunion technique inter SAGE - SAGE Eaux Souterraines de Gascogne	Visioconférence	28/03/2024
	Réunion pour la mise en place d'un partenariat avec les EPCI-FP	Visioconférence	29/03/2024
Coordination avec l'EPTB	Commission géographique Vallée Adour du SAGE Adour amont	Maubourguet	19/06/2024
	Rendez-vous avec la coopérative des aquaculteurs landais	Saint-Martin-d'Oney	05/08/2024
	Réunion de bureau inter-SAGE Midouze et Adour amont	Visioconférence	11/09/2024
	Point technique animateurs SAGE - Réunion inter SAGE	Visioconférence	12/09/2024
Formations	Réunion d'information sur les SAGE Midouze et Adour amont avec les DDT 32 et 40	Mont-de-Marsan	18/09/2024
	Rendez-vous avec la SEPANSO	Visioconférence	19/09/2024
	Entretien annuel	Bayonne	31/01/2024
	Réunion de Bureau de la CLE du SAGE Midouze	Visioconférence	12/03/2024
	Formation d'intégration à la fonction public	Bordeaux	15/01/2024-19/01/2024
	Formation IFREE : concevoir un dispositif de dialogue territorial	Haut-Mauco	6 jours
Quantitatif	Comité de pilotage du PTGE Midour	Aignan	10/01/2024
	Test Adour jeux	Mont-de-Marsan	30/01/2024
	Comité de pilotage du programme Re-sources du captage des Arbouts et de Pujo-le-Plan	Mont-de-Marsan	15/02/2024
	Atelier PTGE Douze	Saint Christie d'Armagnac	22/02/2024
	Atelier PTGE Douze	Lagrange	14/03/2024
	Réunion pôle eau	Auch	20/03/2024
	Atelier PTGE Douze	Cazaubon	17/06/2024
	Réunion débits piscicultures Douze	Visioconférence	18/07/2024
Qualité	Atelier PTGE Douze	Labastide d'Armagnac	10/12/2024
	Visite de la pisciculture du Ginx	Ginx	18/04/2024
Milieux Naturels	Restitution étude qualité des eaux du Midou aval	Mont-de-Marsan	17/09/2024
	Réunion avec l'équipe d'animation du PNR d'Astarac	Visioconférence	24/01/2024
	Comité de pilotage Natura2000	Saint Yaguen	13/03/2024
Rivières	Atelier élaboration du PNR Astarac		20/03/2024
	Réunion CD40 sur le thème des espèces exotiques envahissantes	Labenne	26/11/2024
Zones humides	Comité de pilotage Natura2000	Castex d'Armagnac	04/12/2024
	Comité de pilotage Trame Verte	Eauze	11/12/2024
Urbanisme	Présentation de l'outil Envergo	Visioconférence	10/04/2024
	Présentation PADD pays de Villeneuve en Armagnac Landais	Villeneuve de Marsan	23/04/2024

ANNEXE 2 : AUTORISATIONS LOI SUR L'EAU 2024 - AVIS ÉMIS

Avis rendus par la CLE en 2024 :

- Avis sur le projet de schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine
- Avis sur le projet de régularisation et de mise en exploitation du forage F3 sur la commune de Lucbardez et Bargues porté par la régie intercommunale de l'eau de Mont-de-Marsan
- Avis sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Campagne d'Armagnac et Cazaubon



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage MIDOUZE
sage ADOUR AMONT
sage ADOUR AVAL

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Nouvelle
Aquitaine
Rue Jules Ferry
Cité administrative - Boîte 55
33090 BORDEAUX CEDEX
FRANCE

A l'attention de Mme Louise DUPIN

Les Présidents des CLE

MD-FD-LM/DD-CD-PC

N° 16106

Dossier suivi par Maxime DESCAMPS

05 59 46 51 87

Mont-de-Marsan, le 28 juin 2024

Objet : Avis des CLE Midouze, Adour amont et Adour aval sur le projet de schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Préfet de région,

Vous avez sollicité les commissions locales de l'eau (CLE) des bassins de la Midouze, de l'Adour amont et de l'Adour aval le 30 avril 2024 pour émettre un avis de compatibilité du projet de schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Afin de faciliter la prise en compte de ces avis, les CLE ont fait le choix de vous proposer un avis commun.

Après en avoir échangé collectivement, les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval constatent toutes trois que le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine répond pleinement à son rôle d'anticipation des besoins, avec une prise en compte de nombreux paramètres dans l'élaboration de la stratégie d'approvisionnement (recyclage des matériaux, développement de la filière bois, évolution démographique, projets structurants pour le territoire, etc.). De même, les CLE soulignent avec intérêt l'intégration de plusieurs mesures, notamment liées au suivi de l'installation d'espèces protégées tout au long de l'exploitation des carrières et l'intégration des besoins en matériaux dans les documents d'urbanisme. Elles mettent d'ailleurs ce dernier point en écho des réflexions portées par les collectivités sur l'anticipation des besoins en eau dans les documents d'urbanisme. Toutefois, face à des mesures ambitieuses, les trois CLE du bassin de l'Adour regrettent que les volets eau, espèces exotiques envahissantes et réaménagement des carrières ne soient pas plus ambitieux et se limitent souvent à de simples rappels réglementaires.

Ainsi, les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval émettent un avis de compatibilité du projet de schéma régional des carrières aux SAGE Midouze, Adour amont et Adour aval, assorti de trois réserves et quatre recommandations.



Réserves :

- 1) Au regard de la durée d'exploitation des carrières, les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval demandent à la DREAL d'ajouter au document une mesure prévoyant l'intégration d'une approche prospective de l'eau dans les projets pour tenir compte des évolutions climatiques, notamment dans l'étude des aléas et de la prévention des risques. A cette fin, les porteurs de projet pourront se rapprocher des structures locales disposant de données hydrologiques et climatiques.
Cette réserve est motivée par l'objectif général des SAGE de maintenir un équilibre durable entre les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques et plus spécifiquement, sur le SAGE Adour aval, par la disposition F2D1 « Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme ».

- 2) Les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval demandent à la DREAL d'inclure une préconisation, ou à défaut une recommandation, visant l'identification des foyers d'espèces exotiques envahissantes, à travers la réalisation d'une cartographie des foyers en amont du projet, à la fin du projet et au cours de chacune de ses phases stratégiques afin d'en assurer un suivi continu. Les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval demandent que le schéma régional des carrières prévoit la transmission des données associées aux structures référentes dans le domaine (*a minima* le conservatoire de botanique national sud-Atlantique), ainsi que - le cas échéant - aux CLE le préconisant.
Cette réserve s'appuie sur la disposition C5D1 du SAGE Adour aval et la disposition 23.1 du SAGE Adour amont, ainsi que sur le constat d'un défaut fréquent de localisation précise des espèces recensées dans les dossiers d'autorisation de carrières.

- 3) Sur la forme, les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval encouragent vivement la DREAL à compléter l'analyse de compatibilité aux SAGE afin de consolider le projet d'un point de vue juridique, tel que stipulé à l'article L.515-3 du code de l'environnement.
En effet, le schéma régional des carrières doit être compatible à l'ensemble des SAGE, incluant leur plan d'aménagement et de gestion durable, et non uniquement au règlement des SAGE. A cette fin, les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval pourront mettre à disposition les équipes d'animation de leur structure porteuse pour accompagner la DREAL dans ce travail.

Recommandations :

- a) Les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval encouragent vivement la DREAL à compléter le volet « économies d'eau » du document en fixant des objectifs chiffrés d'économies d'eau ou un taux de recyclage des eaux à atteindre en 2035 globalement ou par territoire ou typologie de carrières. Cette recommandation s'appuie sur les objectifs nationaux visés par le Plan Eau et les objectifs de retour à un équilibre quantitatif sur les SAGE situés en zone de répartition des eaux (Adour amont et Midouze).

- b) Les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval encouragent la DREAL à enrichir les mesures du schéma régional des carrières sur la base de l'historique d'instruction des projets de carrières dont dispose la DREAL afin de tendre vers une amélioration générale de la qualité des projets et tenir compte des oublis fréquents. Les mesures portant sur des études (notamment l'étude hydrogéologique) et la séquence éviter, réduire, compenser sont notamment ciblées.

- c) Les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval encouragent la DREAL à revoir la mesure 46 afin d'y apporter une plus-value par rapport au cadre existant, par exemple en précisant des caractéristiques de suivis à inciter, notamment dans les carrières alluviales.



- d) Les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval encouragent la DREAL à compléter les mesures du schéma régional des carrières en orientant les porteurs de projet vers les structures et gestionnaires locaux afin d'avoir des projets d'exploitation et de réaménagement mieux adaptés aux attentes et spécificités du territoire. L'information des CLE, lorsqu'elles existent, voire leur association, en amont du dépôt des projets et dans leurs évolutions, pourrait notamment être incitée. Les CLE rappellent notamment que des projets de réalimentation de cours d'eau depuis des gravières sont identifiés sur des territoires en déséquilibre et ne sont pas toujours connus des exploitants. Or, l'information des CLE lors des phases de consultation des projets d'exploitation apparaît parfois trop tardive pour permettre une adaptation des projets en vue de répondre à des besoins d'intérêt général à l'échelle de bassins-versants. En outre, les CLE disposent généralement de conseils et informations précieuses pour enrichir les réflexions des porteurs de projet à toutes les phases d'avancement du projet.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments déférents.

Paul CARRERE **Christian DUCOS** **Damien DELAVOIE**
Président de la CLE Midouze Président de la CLE Adour amont Président de la CLE Adour aval


Signé par : Paul CARRERE
Date : 29/06/2024
Qualité : Président Institution Adour





INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
MIDOUZE

Direction départementale des territoires et
de la mer des Landes
351 boulevard Saint-Médard
BP 369
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention du service police l'eau et milieux
aquatiques - bureau ressource en eau,

Mont-de-Marsan, le 11 septembre 2024

Le Président de la CLE

LM/PC

N° 16579

Dossier suivi par Lalie MARUEJOULS

05 58 46 18 70

sage.midouze@institution-adour.fr

Objet : Avis de la CLE Midouze sur le projet relatif au forage d'eau potable de Lucbardez-et-Bargues

Réf. : AIOT n° 0100015227

P.J. : Analyse détaillée

Madame la Préfète,

Vous avez sollicité la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Midouze pour émettre un avis de compatibilité au PAGD et de conformité au règlement sur le projet de régularisation et de mise en exploitation du forage F3 sur la commune de Lucbardez-et-Bargues en remplacement de deux forages existants.

La CLE constate que le projet porté par la régie intercommunale des eaux et de l'assainissement de Mont-de-Marsan agglomération ne va pas à l'encontre des objectifs du SAGE Midouze et qu'il concerne la régularisation d'un forage existant depuis 2009.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la CLE Midouze émet un avis de compatibilité et de conformité du projet au SAGE, assorti des recommandations suivantes :

- La CLE encourage le porteur de projet à compléter son dossier en intégrant une analyse de compatibilité au PAGD afin de consolider juridiquement le dossier.
En effet, l'analyse de compatibilité au SAGE doit être démontrée et non uniquement affirmée. Le porteur de projet pourra s'appuyer sur l'analyse détaillée jointe au présent courrier.
- La CLE encourage vivement à mettre en place un suivi dans la durée sur le périmètre de protection éloigné du forage pour suivre l'évolution des concentrations (en métabolites ESA-Métolachlore notamment) et à envisager, si nécessaire, la mise en place d'un plan d'action territorial, ou d'une démarche similaire visant à la préservation des ressources en eau.
En effet, aux vues de la forte vulnérabilité de la nappe, il paraît essentiel de suivre les concentrations en ESA-Métolachlore, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prescrites dans le périmètre de protection rapprochée. Selon l'évolution des concentrations, la régie des eaux pourra envisager la mise en place d'un outil opérationnel adapté permettant la



préservation et la reconquête de la qualité de la ressource. De plus, la nappe étant classée zone de sauvegarde, la mise en place de mesures ou d'une démarche afin d'assurer la préservation durable de la ressource est nécessaire pour assurer la compatibilité du projet avec la disposition B24 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Cette recommandation s'inscrit également dans l'objectif de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif (disposition H1) du SAGE Midouze.

- La CLE encourage le déploiement de toute démarche (communication et sensibilisation, mise en demeure des propriétaires, mobilisation d'outils type « zone à enjeu sanitaire », PAT...) utile pour assurer la mise en conformité de l'assainissement non collectif, *a minima* dans le périmètre de protection éloigné du forage. Cette recommandation s'appuie sur la disposition C3P1 « S'assurer de la mise en conformité de l'assainissement non collectif sur le territoire » du SAGE Midouze.

En effet, les derniers contrôles (2013) des installations ANC aux abords du forage F3, qui concernent des sites en aval hydraulique du F3, montrent que la majorité des équipements sont non conformes. Or, les sols sont particulièrement filtrants (nature principalement sableuse) dans ce secteur, rendant la nappe, et donc la ressource prélevée, fortement vulnérable. Ce point est d'ailleurs relevé par l'hydrogéologue agréé.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Paul CARRERE

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX





Direction départementale des territoires du
Gers (DDT32)
19 Place du Foirail
BP 342
32007 AUCH CEDEX

A l'attention de Camille DIOME

Le Président de la CLE

MD/PC

N° 17184

Dossier suivi par Maxime DESCAMPS

05 59 46 51 87

sage.midouze@institution-adour.fr

Mont-de-Marsan, le 29 novembre 2024

Objet : Avis de la CLE du SAGE Midouze sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un parc photovoltaïque sur les communes de Campagne-d'Armagnac et Cazaubon

P.L. : Avis complet et détaillé de la CLE du SAGE Midouze

Monsieur le Préfet,

Le 17 octobre 2024, vous avez sollicité l'avis de la commission locale de l'eau du bassin de la Midouze quant à la compatibilité au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la demande d'autorisation d'implantation d'un projet de parc photovoltaïque sur les communes de Campagne-d'Armagnac et Cazaubon (32) porté par la société BayWa.r.e.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, la CLE émet un avis de compatibilité et de conformité au SAGE Midouze assorti des recommandations suivantes :

- (a) Afin de confirmer les estimations du dossier de demande d'autorisation quant aux surfaces de zones humides impactées par le projet, la CLE demande que les suivis écologiques prévus post travaux et en phase d'exploitation évaluent à nouveau ces surfaces et leurs fonctionnalités par rapport à l'état du site avant travaux. En cas de réduction des surfaces de zones humides et/ou de leurs fonctionnalités, une compensation devra être envisagée conformément à la disposition G2P5 du PAGD du SAGE Midouze.
- (b) Évaluer les incidences des polluants émergents, notamment des PFAS, sur la qualité des eaux et préciser les modalités d'entretien et de nettoyage des panneaux ainsi que les modalités de gestion des eaux de lavage.
- (c) Prendre en compte les conséquences du changement climatique sur la modification de la fréquence et de l'intensité des épisodes pluvieux afin de dimensionner au mieux les aménagements hydrauliques et mesure de réduction/compensation envisagées.



- (d) Préciser les modalités d'implantation du pont de franchissement du Bergon afin de justifier l'absence d'incidence sur le cours d'eau.
- (e) Compléter l'analyse formelle de la compatibilité du projet au SAGE Midouze.

La cellule d'animation du SAGE reste à votre disposition pour tout besoin complémentaire concernant la prise en compte de cet avis.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.


Paul CARRÈRE
Signature : Paul Carrère
Date : 20/11/2024
Qualité : Président Institution Adour



ANNEXE 3 : SUIVI TRANSMISSION BDD « ZONES HUMIDES »

Demandeur	Territoire/Objet	Date
2018		
Syndicat mixte SCoT	SCoT de Gascogne	Avant 2018
BE Biotope	PLUi CdC Armagnac Adour	Mai 2018
ARPE Occitanie	Alimentation BDD	Mai 2018
DDTM 40	Instruction des données loi sur l'eau	Juin 2018
Région Nouvelle-Aquitaine	Alimentation BDD	Août 2018
Nature Occitanie	BDD sur la région Occitanie	Octobre 2018
CdC Cœur Haute Lande	PLUi Cœur Haute Lande	Octobre 2018
SAFER Occitanie	Alimentation BDD	Novembre 2018
2019		
BE Biotope	PLUi Marsan agglomération	Janvier 2019
AFB délégation 40	Alimentation BDD dans les Landes	Février 2019
SUEZ	Projet sur Mont-de-Marsan soumis à déclaration/autorisation loi sur l'eau	Mars 2019
BE Adage Environnement	RTE Nouvelle Aquitaine : évaluation environnementale du S3EnR	Avril 2019
BE Even Conseil	Documents d'urbanisme sur la CdC des Landes d'Armagnac	Avril 2019
Chambre d'agriculture des Landes	Données pour Irrigadour et l'AGIL	Juin 2019
BE GES SAS	Projet enregistrement ICPE sur les communes de Nogaro et Caupenne d'Armagnac pour Gers Distribution	Juillet 2019
AUAT	SCoT de Gascogne	Août 2019
CEN Aquitaine	Alimentation BDD	Septembre 2019
CEN Midi-Pyrénées	Alimentation BDD	Octobre 2019
DREAL Occitanie	Alimentation BDD	Octobre 2019
DDTM 64 - Mission observatoire du territoire	Alimentation BDD	Décembre 2019
2020		
DREAL Occitanie	Alimentation BDD	Janvier 2020
SMGMNL - Site d'Arjuzanx	Mise en concordance avec les données de la réserve - projet RNN	Avril 2020
BE Metropolis Territoire	PLUi CdC Armagnac Adour	Avril 2020
CdC Bastides et Vallons du Gers	Élaboration PLUi CdC	Décembre 2020
2021		
BE ComET Environnement	Réalisation d'un document d'urbanisme sur la commune de Bourrouillan	Janvier 2021
GEREA	Pré-diagnostic d'un projet pour RTE sur les communes de Morcenx, Solferino	Mars 2021
Le collectif Cadillon	Demande sur le projet de résidence Rue Cadillon à Mont-de-Marsan	Mars 2021
Biotope	Projet agrivoltaïque sur les communes de Morcenx et Arengosse / Dhamma Energy	Mars 2021
BE Monbailliu & Associés	Projet soumis à la loi sur l'eau pour le compte de RTE sur les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont	Mars 2021
Communauté de communes Cœur Haute Lande	PLUi communauté de communes Cœur Haute Lande (transmission au BE)	Avril 2021

BE ANTEA France	Implantation d'un site industriel sur la commune de Bretagne-de-Marsan, concerné par certaines rubriques ICPE	Juin 2021
DDTM des Landes	Envoi de toutes les zones humides pour instruction des dossiers	Juillet 2021
Conseil Départemental du Gers	Demande de données dans le cadre du travail sur les zones humides et sur le volet cartographique pour le SAGE Neste et Rivières de Gascogne	Octobre 2021
2022		
ADASEA 32	Collecte des données ZH du SAGE Midouze	Janvier 2022
Syndicat mixte SCoT de Gascogne	Etude sur les surfaces en eau du territoire du SCoT	
PNR Landes de Gascogne	Alimentation base de données	Mars 2022
BE APAVE	Projets liaisons électriques pour le compte d'Enedis et RTE - secteur landes d'Armagnac	
DDTM des Landes	Récupération données ZH + érosion + Adour 2050	Avril 2022
Chambre d'agriculture des Landes	Projet AGIL	
BE Biotope	Projet agrivoltaïque sur la commune du Houga	
DREAL Occitanie	Biblio et instruction des dossiers	Juin 2022
Département des Landes	Inventaires ZH sur les lagunes suivies par le CD 40 (recherche de données au préalable)	Septembre 2022
2023		
Bureau d'étude IDE	Projet soumis à autorisation : REUSE sur Mont de Marsan	Février 2023
Bureau d'étude SOLER IDE	PLUi Pays de Villeneuve en Armagnac landais	Février 2023
DREAL Occitanie	Mise à jour de la BDD	Juin 2023
ETEN Environnement	Expertise pour le Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site Arjuzanx / commune d'Arjuzanx	Septembre 2023
Etudiants de l'université de Pau	Fourniture de données pour le projet tutoré encadré par l'Institution Adour	Octobre 2023
ENV ERGO	Récupération de données pour le service EnvErgo sur les Landes, un outil du ministère de la transition écologique pour améliorer la prise en compte des réglementations environnementales dans les projets d'aménagement	Octobre 2023
2024		
GEREA	Pré-diagnostic environnemental - Intervention sur une canalisation de gaz existante à Lesgor et Bégaar	Janvier 2024
ETEN	Réalisation d'un état initial pour un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Hontanx	Janvier 2024
REALYS ENVIRONNEMENT	Demande de données dans le cadre d'un projet de déclaration	Janvier 2024

GEOCIAM	Bibliographie	Février 2024
ENV ERGO	Intégration au simulateur EnvErgo	Mars 2024
SAFER Nouvelle-Aquitaine	Connaissance du territoire - base de données	Mai 2024
ELEMENT 5	Connaissance du territoire - base de données	Juin 2024
EARL du Biaou	Analyse de dossier en CDPENAF et au Comité Territorial Adour de l'Agence de l'Eau	Juin 2024
Eten-Aquitaine	Etude d'impact	Juin 2024

ANNEXE 4 : DOSSIERS DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU REÇUS EN 2024

Date validation dossier DDT(M)	Contact DDT(M) Contact collectivité	Date réception dossier IA	Département	Procédure	Format	Intitulé dossier	Catégorie IOTA ou ICPE	Numéro dossier	Rubrique principale	MO	Commune/ CdC
25/01/2024	Bureau ressource en eau DDTM SPEMA	25/01/2024	40	D	Numérique	Remplacement de forages d'irrigation sur la commune de Uchacq et Parentis	Forage irrigation	40-2024-0100036686	1.1.1.0	SCEA PEPINIERES PLANFOR	Uchacq et Parentis
11/01/2024	Bureau ressource en eau DDTM SPEMA	11/01/2024	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation sur la commune de Carcen Ponson	Forage irrigation	40-2024-0100031805	1.1.1.0	Landes Agriculture	Carcen Ponson
20/03/2024	Bureau ressource en eau DDTM SPEMA	20/03/2024	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage sur la commune de Tartas	Forage irrigation	40-2024-0100041448	1.1.1.0	Landes Agriculture	Tartas
25/04/2024	Bureau ressource en eau DDTM SPEMA	25/04/2024	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation sur la commune de Campagne	Forage irrigation	40-2024-0100042707	1.1.1.0	Landes Agriculture CAZEAUX Hervé	Campagne
15/02/2024	DDTM 40 - SPEMA LAFAURIE Herve	19/02/2024	40	D	Numérique	Réfection de l'ouvrage de Bernoge à Saint-Gor	Ouvrage en lit mineur	40-2024-0100031697	3.1.2.0	Communauté de Communes Landes d'Armagnac (CCLA)	Saint-Gor
28/03/2024	Bureau ressource en eau DDTM SPEMA	28/03/2024	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation sur la commune de Garein	Forage irrigation	40-2024-0100036559	1.1.1.0	Mairie de Garein	Garein

20/03/2024	Bureau ressource en eau DDTM SPEMA	20/03/2024	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation sur la commune de Audon	Forage irrigation	40-2024-0100035544	1.1.1.0	EARL du Maçon	Audon
09/04/2024	LABADIE Brice	09/04/2024	40	D	Numérique	Création d'un poste source	Forage	40-2024-100042460	1.1.1.0	ENEDIS	Cere
29/02/2024	DDT32	01/03/2024	32	D	Numérique	Régularisation et réfection de drainage	Autre	32-2024-0100037287	2.1.5.0	MESPLES Patrick	Caupenne d'Armagnac
30/04/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	30/04/2024	40	D	Numérique	CREATION DE 3 PIEZOMETRES	Suivi piézomètre	40-2024-0100043482	1.1.1.0	GEOLINA	Saint Pierre du Mont
15/04/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	15/05/2024	40	D	Numérique	CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION	Forage irrigation	40-2024-0100041779	1.1.1.0	MARQUEVIELLE Eliane	Villeneuve de Marsan
17/04/2024	LAFABRIE Herve	17/04/2024	40	D	Numérique	Projet de centrale photovoltaïque sur zone humide	Zones humides	40-2024-0100040840	3.3.1.0	TERRE & WATTS Développement	Roquefort et Arue
Le dossier ne présente que le récépissé de déclaration	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Planification et Transversalité	29/03/2024	40	D	Numérique	Extension du poste électrique de Naoutot	Forage	40-2024-0100042325	1.1.1.0		ST PIERRE DU MONT
05/02/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	05/02/2024	40	D	Numérique	REPLACEMENT DE 3 FORAGES D'IRRIGATION	Forage irrigation	40-2024-0100035260	1.1.1.0	SCEA BEN ASSI	Labrit
09/02/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	09/02/2024	40	D	Numérique	CREATION DE 3 FORAGES D'IRRIGATION	Forage irrigation	40-2024-0100019672	1.1.1.0	SCEA JACQUES CAPES	Bourriot-Bergonce

12/03/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	12/03/2024	40	D	Numérique	REPLACEMENT D'UN FORAGE D'IRRIGATION	Forage irrigation	40-2024-0100036778	1.1.1.0	SCEA BROUSTIC DU	Luxey
20/02/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	21/02/2024	40	D	Numérique	CRÉATION DE 4 FORAGES D'IRRIGATION SAINT-AVIT	Forage irrigation	40-2024-0100017030	1.1.1.0	SCEA MOUNES	Saint-Avit
29/03/2024	LABADIE Marie	02/04/2024	40	D	Numérique	Travaux de protection de la berge de la station d'épuration	Entretien berges/rivières	40-2024-0100043388	3.1.2.0	Syndicat Midouze Adour	ARENGOSSE
28/03/2024	LABADIE Marie	02/04/2024	40	D	Numérique	création d'une descente aménagée pour la pratique du canoë sur la Midouze	Autre	40-2024-0100042309	3.1.2.0	Syndicat Midouze Adour	Campet-et-lamolère
Le dossier ne présent que le récépissé de déclaration	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Impact Milieu Aquatique ou la Sécurité Publique FINOTTO Marie-Pierre	31/05/2024	40	D	Numérique	Création du lotissement Jariné	Autre	40-2024-0100046860	2.1.5.0	SGE FONCIERE AMENAGEMENT	Saint-Perdon
27/05/2024	BARRAU Jean-Roch	06/06/2024	32	D	Numérique	Réfection passage busé Bouzon-Gellenave	Ouvrage en lit mineur	32-2024-0100042342	3.1.2.0 3.1.5.0	EARL Esparsac	Bouzon-Gellenave
06/06/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	06/06/2024	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2024-0100044858	1.1.1.0	SCEA FONTAINE DE BURTE	
28/05/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Impact Milieu Aquatique ou la Sécurité Publique CLADERES Marie	06/06/2024	40	D	Numérique	remplacement-pont-ruisseau-de-Pascouaou	Ouvrage en lit mineur	40-2024-0100039097	3.1.2.0 3.1.5.0	Commune de Meilhan	Meilhan

04/06/2024	Christophe ARRUTI	11/06/2024	40	D	Numérique	Autorisation d'exploitation du plan d'eau au lieu dit "Gayrosse" à Labastide-d'Armagnac	Plan d'eau	40-2024-40901746	3.1.2.0 3.1.1.0 3.2.5.0 3.2.7.0	Joël GARREAU	Labastide d'Armagnac
11/06/2024	DDTM 40 - SPEMA LAFAURIE Herve	13/06/2024	40	D	Numérique	Création serre photovoltaïque A Barrière	Zones humides	40-2024-0100042754		Albioma solaire	
03/07/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	03/07/2024	40	D	Numérique	REPLACEMENT DE 5 FORAGES	Forage irrigation	40-2024-0100050443	1.1.1.0	SCEA Aguiards	Solferino
08/07/2024	DDTM 40 - SPEMA LAFAURIE Herve	10/07/2024	40	D	Numérique	TERR ARBOUS - Projet d'agrivoltisme	Rejets EP	40-2024-0100042424	2.1.5.0 3.1.2.0	Société GLHD	Pujo-le-Plan Saint Gein
24/06/2024	APPARICIO Regis - DDTM 40/SPEMA/BRPP	16/07/2024	40	AP	Numérique	Système d'assainissement de Gaillères	Système assainissement	40-2024-0100036403	2.1.1.0	SYDEC 40	Gaillères
08/07/2024	Fabienne AMIELL	16/07/2024	32	AP Opposition	Numérique	Opposition à déclaration concernant la création d'un plan d'eau sur la commune de Réans	Plan d'eau	32-2024-0100047046	3.2.3.0	EARL de Tiby	Réans
18/07/2024	BARRAU Jean-Roch Aménagement de cours d'eau Service eau et risques	18/07/2024	32	D	Numérique	Réfection pont RD 32	Ouvrage en lit mineur	32-2024-0100051445	3.1.5.0	CD32	Maupas et Montezun d'Armagnac
31/07/2024	LABADIE Marie	06/08/2024	40	D	Numérique	consolidation de berges	Entretien berges/rivières	40-2024-0100053031	3.1.4.0	Mont-de-Marsan Agglomération	Mont-de-Marsan

07/08/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	07/08/2024	40	D	Numérique	REPLACEMENT D'UN FORAGE A4 MORCENX-LA-NOUVELLE	Forage	40-2024-0100053415	1.1.1.0	Barouillet Loïc	MORCENX-LA-NOUVELLE
08/08/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	08/08/2024	40	D	Numérique	CREATION DE DEUX FORAGES D'IRRIGATION AR35 AR 36 TARTAS	Forage	40-2024-0100016589	1.1.1.0	Bats Florent	Tartas
27/08/2024	BARRAU Jean-Roch Aménagement de cours d'eau Service eau et risques	27/08/2024	32	Arrêté portant prescriptions	Numérique	restauration Cantau	Ouvrage en lit mineur	32-2024-08-27-00003	3.1.1.0	Laura Michel	Panjas et Maupas
26/08/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Impact Milieu Aquatique ou la Sécurité Publique CLADERES Marie	29/08/2024	40	D	Numérique	remise du cours d'eau dans son lit d'origine	Ouvrage en lit mineur	40-2024-0100053512	3.3.5.0	SYNDICAT ADOUR MIDOUZE	Meilhan
21/08/2024	LABADIE Marie	29/08/2024	40	D	Numérique	consolidation de berges	Entretien berges/rivières	40-2024-0100054270	3.1.4.0	Ville de Mont-de-Marsan	Mont-de-Marsan
23/08/2024	DDT32 Karine DELECROIX	06/09/2024	32	D	Numérique	Agrandissement du plan d'eau	Plan d'eau	32-2024-08-23-00006	3.2.3.0	GAEC Gassiot Bitalis	Toujouse
27/05/2024	BARRAU Jean-Roch Aménagement de cours d'eau Service eau et risques	03/09/2024	32	D	Numérique	Réfection passage busé Bouzon-Gellenave	Ouvrage en lit mineur	32-2024-0100042342	3.1.2.0 3.1.5.0	EARL Esparsac	Bouzon-Gellenave
23/08/2024	DDT32 Karine DELECROIX	06/09/2024	32	D	Numérique	prescriptions spécifiques à déclaration relatives à la création d'un plan d'eau	Plan d'eau	32-2024-08-23-00008	3.2.3.0	Duperrier Baptiste	Salles d'Armagnac
02/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau	02/10/2024	40	D	Numérique	REPLACEMENT D'UN FORAGE	Forage	40-2024-0100047582	1.1.1.0	GAEC DE LABADUC	Saint Martin d'Oney

	au Ressource en Eau										
02/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	02/10/2024	40	D	Numérique	CREATION DE 5 FORAGES D'IRRIGATION	Forage irrigation	40-2024-0100010415	1.1.1.0	SCEA DE JEAN JACQUES	Bourriot-Bergonce
09/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	09/10/2024	40	D	Numérique	CREATION D'UN FORAGE K417 RETJONS	Forage irrigation	40-2024-0100016038	1.1.1.0	EARL JOUANILLON	Retjons
10/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	10/10/2024	40	D	Numérique	REPLACEMENT D'UN FORAGE (4398) A301 RETJONS	Forage irrigation	40-2024-0100016038	1.1.1.0	EARL JOUANILLON	Retjons
30/04/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Impact Milieu Aquatique ou la Sécurité Publique FINOTTO Marie Pierre	07/10/2024	40	D	Numérique	lotissement-Les-Jardins-de-JACQUOTTE		40-2024-0100033981			Rion des Landes
07/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	07/10/2024	40	D	Numérique	REPLACEMENT DE 2 FORAGES B1018 ET B609 HERRE	Forage irrigation	40-2024-0100044404	1.1.1.0	SCEA PICHECAN DE	Herre
Incomplet - manque l'autorisation travaux	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	15/10/2024	40	D	Numérique	LIAISON SOUTERRAINE 225kV	Forage	40-2024-0100055936	1.1.1.0	RTE RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE	ST PIERRE DU MONT
16/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	16/10/2024	40	D	Numérique	CRÉATION DE DEUX FORAGES A 251 (3590) A 266 (3592)	Forage	40-2024-0100056856	1.1.1.0	SCEA DU PEYROC	LENCOUACQ
24/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau CLADERES Marie	24/10/2024	40	D	Numérique	création-ouvrage-franchissement	Ouvrage en lit mineur	40-2024-0100057892	3.1.5.0 3.1.2.0	association AAPPMA L'ARRIBOUILLE de TARTAS	Carcen Ponson
25/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bureau Ressource en Eau	25/10/2024	40	D	Numérique	CRÉATION D'UN FORAGE DFCI	Forage	40-2024-0100057971	1.1.1.0	ASA DE DFCI DE BEYLONGUE	BEYLONGUE

25/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bure au Ressource en Eau	25/10/2024	40	D	Numérique	CRÉATION D'UN FORAGE DFCI	Forage	40-2024- 0100057965	1.1.1.0	ASA DE DFCI RION BOOS LESGOR	RION-DES- LANDES
25/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bure au Ressource en Eau	25/10/2024	40	D	Numérique	CRÉATION D'UN FORAGE DFCI	Forage	40-2024- 0100057980	1.1.1.0	ASA DE DFCI DE SAINT AVIT	Saint Avit
25/10/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bure au Ressource en Eau	25/10/2024	40	D	Numérique	CRÉATION D'UN FORAGE DFCI	Forage	40-2024- 0100057988	1.1.1.0	ASA DE DFCI DE SOLFERINO	Solferino
04/11/2024	DDTM 40 - Hervé LAFABRIE	05/11/2024	40	D	Numérique	SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE	Forage	40-2024- 0100057515	1.1.1.0 2.1.5.0	ENVOLIS	MORCENX
08/11/2024	DDTM 40 - SPEMA	08/11/2024	40	D	Numérique	CRÉATION DE 6 PIEZOMETRES	Forage	40-2024- 0100021840	1.1.1.0	INSTITUTION ADOUR	PUJO-LE- PLAN SAINT-GEIN
13/11/2024	DDTM 40 - Hervé LAFABRIE	13/11/2024	40	D	Numérique	RECONSTRUCTION PONCEAU ETANG DE BEGA	Ouvrage en lit mineur	40-2024- 0100058628	3.1.2.0 3.1.3.0	DEPARTEMENT DES LANDES SERVICE EGTN - UTD DE VILLENEUVE	SAINTE-FOY
14/11/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bure au Ressource en Eau	15/11/2024	40	D	Numérique	CREATION D'UN FORAGE B113	Forage irrigation	40-2024- 0100055898	1.1.1.0	NICOLAS LAFITTE	VILLENAVE
14/11/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bure au Ressource en Eau	15/11/2024	40	D	Numérique	REPLACEMENT D'UN FORAGE	Forage	40-2024- 0100014270	1.1.1.0	EARL D'ARMANOUN	LACQUY
18/12/2024	DDTM 40 - SPEMA - Bure au Ressource en Eau	18/12/2024	40	D	Numérique	REPLACEMENT D'UN FORAGE	Forage	40-2024- 0100008218	1.1.1.0	ASA de CREON LAGRANGE	CRÉON D'ARMAGNA C